



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.6/2005/13
15 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation
Quinzième session, 24-26 octobre 2005
Point 12 de l'ordre du jour provisoire

**WP.6: MISSION, ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR LA PÉRIODE 2006-2010
ET PLAN DE TRAVAIL POUR 2006-2007**

Le présent document expose la stratégie générale du Groupe de travail pour la période 2006-2010 et son plan de travail pour 2006-2007. Lors de ses sessions annuelles, le Groupe de travail décidera des détails de ce plan de travail.

Le présent document a été élaboré par le Bureau du Groupe de travail et il est présenté pour discussion et approbation.

Rangs de priorité suggérés, 2006-2007

Élevée	Pratiques nationales et coopération transnationale dans le domaine des règlements techniques Surveillance des marchés
Faible	Métrologie
Moyenne	Tous les autres éléments du programme

De nombreux pays demeureront à la périphérie de l'économie européenne et mondiale. Il s'agit notamment des pays de l'ex-Union soviétique et du sud-est de l'Europe ainsi que de la plupart des pays en développement. L'un des principaux objectifs de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies (CEE) est d'aider ces pays à mieux s'intégrer dans ces grands cadres économiques. La CEE organise ou soutient par exemple diverses activités: ateliers de renforcement des capacités, formation aux bonnes pratiques et à la gouvernance dans divers domaines. Ces activités sont particulièrement importantes pour ce qui est de l'harmonisation de la réglementation et de la normalisation car elles aident à créer des outils qui permettent d'éviter l'imposition d'obstacles techniques au commerce et contribuent au commerce régional et à l'intégration économique.

Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation rassemble entre 50 et 70 spécialistes venant du monde entier. Il s'efforce avant tout d'encourager les 55 pays membres de la CEE à élaborer, adopter et appliquer des normes et des règlements techniques harmonisés ainsi que des procédures d'évaluation de la conformité. Ses principaux objectifs consistent à protéger la santé et la sécurité des personnes, à améliorer l'environnement, à promouvoir la coopération scientifique et technique et à supprimer les obstacles techniques au commerce international que crée l'application de normes et de règlements techniques disparates.

I. NOTRE BUT

1. Le Groupe de travail s'attache à créer un environnement réglementaire prévisible, transparent et harmonisé pour les activités industrielles et commerciales tant aux niveaux national qu'international.

II. NOTRE MISSION

2. Notre mission consiste à améliorer le cadre juridique, réglementaire et administratif actuel pour permettre aux entreprises, quel que soit le niveau de développement du pays où elles se trouvent, d'acheter et de vendre des produits et des services sûrs et fiables sans rencontrer de restrictions ou d'obstacles non nécessaires au commerce.

3. Nos travaux vont tout à fait dans le sens des objectifs du Millénaire pour le développement qui sont de mettre en place «un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire», de «créer – aux niveaux tant national que mondial – un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté» et de contribuer à intégrer les principes d'un développement durable dans les politiques nationales (<http://www.un.org/millennium/declaration/ares552e.htm>).

4. Le Groupe de travail facilite les échanges et l'accès aux marchés:

- En stimulant un dialogue sur la coopération et la convergence en matière de réglementation;
- En favorisant la participation de tous les pays à la normalisation internationale;
- En encourageant l'application de normes internationales dans le commerce et l'économie.

5. Son objectif est aussi de promouvoir le commerce ainsi que le développement de l'industrie et de l'entreprise:

- En encourageant l'harmonisation internationale des normes et des règlements techniques;
- En éliminant ou en réduisant les obstacles techniques au commerce; et
- En favorisant la coopération scientifique et technologique grâce à l'élaboration de politiques de normalisation et à des activités connexes.

6. Nous formulons des recommandations et élaborons de bonnes pratiques et nos recommandations ont un retentissement de plus en plus important au niveau mondial.

7. Étant donné que la CEE a le statut d'observateur auprès du Comité des obstacles techniques au commerce de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), nous pouvons fournir régulièrement des informations actualisées sur les faits nouveaux survenus dans cette

organisation à tous les organismes nationaux de normalisation membres du Groupe de travail, en particulier à ceux des pays en passe d'adhérer à l'OMC.

III. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES POUR 2006-2010

8. Pendant la période 2006-2010 nous nous efforcerons:

- De déterminer, en ce qui concerne le commerce des produits des pays membres, les moyens de mener une action de réglementation et de normalisation qui soit aussi peu restrictive que possible pour le commerce;
- De procéder à des échanges de données d'expérience et d'informations concernant les faits nouveaux qui intéressent les États membres dans le domaine des politiques de réglementation et de normalisation;
- De réexaminer les recommandations actuelles et d'en élaborer de nouvelles afin de promouvoir de bonnes pratiques et approches en matière de normalisation et de réglementation;
- De promouvoir la mise en œuvre des recommandations au niveau national, en aidant les pays qui en ont besoin à renforcer leurs capacités;
- D'encourager les échanges de données d'expérience concernant les approches et les politiques adoptées en matière de réglementation visant à protéger les consommateurs/utilisateurs et l'environnement;
- De renforcer les partenariats avec le secteur privé et la société civile en vue d'assurer le développement et de réduire la pauvreté;
- De nous concerter avec d'autres organisations et institutions.

9. Nous utiliserons la «Liste CEE des secteurs appelant une réglementation et une normalisation» pour identifier les secteurs et domaines présentant un intérêt pour les pays membres (ECE/STAND/20/Rev.5) dans lesquels les gouvernements jugent nécessaire de poursuivre les travaux en matière d'établissement de normes internationales et souhaitent engager un dialogue en vue de coopérer en matière de réglementation. Nous réviserons nos recommandations afin de tenir compte des faits nouveaux intervenus récemment et nous élaborerons de nouvelles recommandations dans les domaines proposés par les pays membres.

10. Si une décision est prise sur ce point lors de notre quinzième session, en octobre 2005, nous élaborerons une recommandation sur les pratiques en matière de surveillance des marchés.

11. Des pays en transition et des pays en développement nous ont demandé conseil et assistance pour mettre en œuvre des régimes réglementaires favorables aux normes dans différents domaines et secteurs. Sur la base de notre recommandation «L» et du «Modèle international pour une harmonisation technique» (dont on trouvera le texte en anglais, français et russe sur le site suivant: http://www.unece.org/trade/ctied/wp6/major_doc.htm) et en coopération avec les gouvernements et institutions intéressés, nous mettrons en place des programmes

d'assistance et nous veillerons à ce que l'expérience acquise dans ce domaine soit largement diffusée.

12. Nous continuerons à collecter et diffuser des informations sur les bonnes pratiques en matière de réglementation, de surveillance des marchés et de protection des consommateurs et nous élaborerons des recommandations à l'intention des responsables de la réglementation et autres parties intéressées pour les aider à agir de manière efficace tout en veillant à ce que les effets de restriction sur le commerce soient minimales.

13. Nous continuerons également de collaborer avec le secteur privé et les organisations non gouvernementales, en portant leurs préoccupations à l'attention des gouvernements, et nous travaillerons sur les initiatives prises par les milieux professionnels, notamment dans le domaine de la réglementation, en appuyant des projets axés sur le marché.

14. Nous poursuivrons notre coopération avec un grand nombre d'organisations aux niveaux international, régional et national, y compris des organismes des Nations Unies ainsi que des groupements tels que la Communauté d'États indépendants. Nous déterminerons également si les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et d'autres groupements régionaux souhaitent lancer des projets conjoints dans leurs régions, à commencer par l'Afrique et l'Asie.

IV. PLAN DE TRAVAIL POUR 2006-2007

A. RÉGLEMENTATION TECHNIQUE ET NORMALISATION

Normalisation internationale et définitions de termes

Objectifs

- Examiner de manière régulière les questions internationales, régionales et nationales intéressant les États membres ainsi que les organisations de normalisation internationales, régionales et nationales;
- Faciliter la mise en œuvre des normes au niveau national;
- Offrir une assistance technique et une formation;
- Maintenir à jour la «Liste CEE des secteurs appelant une réglementation et une normalisation» qui regroupe les domaines de réglementation et les secteurs de produits présentant un intérêt pour les pays membres, ainsi que les critères d'inscription sur la liste.

Travail à faire

Continuer d'offrir une enceinte propice aux échanges d'informations et de données d'expérience concernant les questions qui intéressent les États membres de la CEE et de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les représentants des milieux industriels et commerciaux et la société civile.

Continuer de recueillir des renseignements sur la participation des gouvernements des pays de la CEE aux travaux de normalisation dans le domaine de la protection et de la gestion de l'environnement et sur l'adoption et la transposition, au niveau national, des normes en résultant. (Ces renseignements seront affichés dans une section spéciale de notre site Web.)

Achever la sixième révision de la «Liste CEE des secteurs appelant une réglementation et une normalisation» sur la base d'un dialogue permanent avec les pays membres et les organisations internationales de normalisation.

S'enquérir de la volonté des autres commissions régionales de l'ONU d'appliquer les principes et critères fixés dans la Liste afin de déterminer si leurs États membres souhaitent coopérer en matière de normalisation et de réglementation.

Tenir compte des nouvelles définitions de l'Organisation internationale de normalisation/Commission électrotechnique internationale dans le domaine de l'évaluation de la conformité et élaborer une proposition de recommandation complétant la recommandation «J» sur les «Définitions» telle qu'elle figure dans la publication de la CEE intitulée Recommandations sur les politiques de normalisation (ECE/STAND/17/Rev.4).

Pratiques nationales et coopération transnationale en matière de réglementation technique

Objectifs

- Réexaminer régulièrement les questions relatives aux pratiques nationales et à la coopération transnationale en matière de règlements techniques dans la région de la CEE;
- Favoriser les bonnes pratiques et la coopération en matière de réglementation;
- Fournir assistance technique et formation;
- Mettre à jour les recommandations existantes et élaborer de nouvelles recommandations pour répondre aux besoins des pays membres concernant la coopération dans le domaine de la réglementation et les activités connexes.

Travail à faire, 2006-2007

Continuer d'offrir une enceinte propice aux échanges d'informations et de données d'expérience concernant les questions qui intéressent les États membres de la CEE et de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et régionales, les représentants des milieux industriels et commerciaux et la société civile en matière de règlements techniques.

Revoir la recommandation «D» sur la «Référence aux normes» telle qu'elle figure dans la publication Recommandations sur les politiques de normalisation de la CEE.

Continuer de recueillir des renseignements sur la législation et les structures horizontales et les pratiques nationales et afficher ces renseignements dans une section spéciale du site Web.

Poursuivre les initiatives sectorielles dans les domaines des télécommunications et du matériel de terrassement conformément au «Modèle international pour l'harmonisation technique».

Appuyer les nouvelles initiatives sectorielles ou régionales relatives à des projets reprenant les mécanismes et principes du «Modèle international», en coopération avec les gouvernements, les organisations internationales et les exploitants privés intéressés.

Recevoir et évaluer les demandes de formation et de renforcement des capacités émanant de pays et d'organisations de la CEE et d'autres régions intéressés par les activités du Groupe de travail pour ce qui est de la promotion des bonnes pratiques et de la coopération en matière de réglementation, y répondre s'il y a lieu et si cela est financièrement possible, et continuer d'œuvrer avec les donateurs pour obtenir des ressources extrabudgétaires permettant de financer de tels projets.

Organiser en 2006 un «Forum international sur la coopération en matière de réglementation et sur les questions de normalisation internationale connexes», en marge de la session annuelle du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise de la CEE.

B. ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Objectifs

- Examiner et promouvoir des principes et pratiques harmonisés en ce qui concerne l'évaluation de la conformité au niveau international et des arrangements internationaux relatifs à l'acceptation des résultats en matière d'évaluation de la conformité;
- Examiner régulièrement les travaux relatifs au commerce menés par d'autres organisations internationales et régionales en matière d'évaluation de la conformité.

Travail à faire, 2006-2007

Continuer d'offrir une enceinte propice aux échanges d'informations et de données d'expérience concernant les questions qui intéressent les États membres de la CEE, les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et les représentants des milieux industriels et commerciaux et de la société civile.

Examiner les questions de politique environnementale et de politique de qualité liées à la normalisation et à la conformité, notamment l'écoétiquetage et l'application de normes et de systèmes de gestion (ISO 9000 et 14000 par exemple), en prenant tout particulièrement en considération les besoins des agents économiques dans les pays en transition.

Envisager l'utilisation de la norme ISO 9001:2000 dans l'administration publique.

Recueillir des renseignements sur les accords de reconnaissance mutuelle conclus par les pays membres de la CEE et les analyser.

Répondre aux demandes d'assistance technique et de formation sur les systèmes d'évaluation de la conformité et d'accréditation au niveau national, en accordant une attention particulière aux problèmes des pays en transition.

C. SURVEILLANCE DES MARCHÉS

Objectifs

- Examiner et échanger des renseignements sur les pratiques nationales en matière de surveillance des marchés dans les pays de la CEE;
- Promouvoir les bonnes pratiques et donner des conseils à ce sujet, y compris sur la mise en place de cadres institutionnels, afin d'assurer la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur énoncés dans la décision 54/449 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1999.

Travail à faire, 2006-2007

Assurer les activités de suivi du Forum international sur la surveillance des marchés et la protection des consommateurs/utilisateurs d'octobre 2005 dont pourra décider le Groupe de travail à sa quinzième session.

Envisager d'élaborer des lignes directrices sur les bonnes pratiques en matière de surveillance des marchés, conformément aux propositions formulées par son organe subsidiaire dans ce domaine (le Groupe «MARS»).

D. MÉTROLOGIE

Objectifs

- Examiner les différents moyens permettant d'établir des critères applicables aux procédures de métrologie et aux prescriptions harmonisées en matière de réétalonnage.

Travail à faire, 2006-2007

Continuer d'offrir une enceinte propice aux échanges de vues sur les questions relatives à la métrologie, en particulier pour les pays en transition.

Maintenir le contact avec les États membres de la CEE et les organismes de métrologie intéressés (Organisation internationale de métrologie légale et Coopération en métrologie parmi les pays d'Europe centrale (COOMET)) afin de voir s'ils souhaitent élaborer une nouvelle recommandation relative à des principes directeurs concernant les méthodes à suivre dans les procédures de mesurage.
